

MISE EN LIGNE LE 05-03-2024

Demande déposée le 12/01/2024
Affichage de l'avis de dépôt en mairie le 12/01/2024

N° DP 17306 24 00029

Par : SAS LA CIGALE DE ROYAN
Demeurant à : 5 Avenue DE CORDOUAN
17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
Représenté(e) par : Monsieur COMBES Michel
Pour : Changement de destination
Sur un terrain sis à : 79 Avenue DE LA GRANDE CONCHE
AN81

Informations complémentaires :
COMMERCE EN SALLE D'ART ET
DE SPECTACLES

Le Maire de ROYAN,
Vu la déclaration préalable susvisée ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-4 et suivants, R 421-1 et suivants ;
Vu l'arrêté municipal du 06 juillet 2020 portant délégation de signature de Monsieur Didier SIMONNET ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 03 juin 2021 ; Mis à jour le 31 mars 2022 et le 05 juin 2023 ;
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la création artistique, à l'architecture et au patrimoine transformant les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P) en Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) ;
Vu l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P) approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2019, devenue Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) ;
Vu l'accord de M. l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26/01/2024 ;
Vu l'Autorisation de Travaux n° AT 17306 23 00016 pour la Réhabilitation d'un Hangar en Salle de Spectacle pour une capacité d'accueil de 190 personnes.

Considérant l'article UB-7 du PLU qui dispose que le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations nouvelles doit être assuré en dehors des voies publiques.

Considérant qu'il est exigé pour les salles d'art et de spectacle 1 place pour 5 places d'accueil.

Considérant que dans les cas de transformation d'immeubles, les besoins seront déterminés en fonction des destinations projetées et des droits acquis.

Considérant que les besoins en stationnement pour la salle de spectacle sont de 38 places, qu'il est considéré que la construction bénéficie de 14 places en droit acquis pour le commerce existant.

Considérant qu'il manque 24 places et que le projet ne prévoit pas de création de places de stationnement supplémentaire.

Considérant que le projet ne satisfait pas aux dispositions susvisées.

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : Une **OPPOSITION** est formulée au projet décrit dans la demande susvisée.
Dans ces conditions les travaux prévus ne seront pas réalisés.



ROYAN, le 01/03/2024

Le Maire
Patrick MARENGO

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. A cet effet, vous pouvez adresser un recours contentieux au Tribunal Administratif de Poitiers, ou en le déposant en ligne sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par Internet (<http://citoyens.telerecours.fr>). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

INFRACTIONS : Le non-respect d'une autorisation accordée ou des prescriptions émises par le présent arrêté constitue une infraction conformément aux articles L 480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et est susceptible d'entraîner un procès-verbal et des poursuites judiciaires.

MISE EN LIGNE LE 05-03-2024



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité



DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NOUVELLE-AQUITAINE
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la
Charente-Maritime

Dossier suivi par : MOTTIN Lionel
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 017306 24 00029 U1701
Adresse du projet : 79 Avenue DE LA GRANDE CONCHE
17200 ROYAN
Déposé en mairie le : 12/01/2024
Reçu au service le : 13/01/2024
Nature des travaux:

Demandeur :
LA CIGALE DE ROYAN SAS LA CIGALE
DE ROYAN représenté(e) par Monsieur
COMBES Michel
5 Avenue DE CORDOUAN

17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
FRANCE

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord. Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :

Fait à La Rochelle

Signé électroniquement
par Lionel MOTTIN
Le 26/01/2024 à 17:20

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Lionel MOTTIN**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Charente-Maritime - 2, rue de la Monnaie (Château Vieljeux), 17025 LA
ROCHELLE CEDEX 01

05 49 36 30 17 - udap.charente-maritime@culture.gouv.fr

MISE EN LIGNE LE 05-03-2024

ANNEXE :

SPR de Royan